

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mil vingt-deux le Jeudi 9 Juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 JUIN 2022

Nombre de conseillers :	11	En exercice :	11
Présents :	7	Votants :	9

Présents : COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, ESCAPOULADE Alain, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier.

Absents : ANDRIES Corinne (procuration à Mme MALGOUYARD Anne-Marie), CROUZET Valérie (procuration à Mme FOUCHER Jocelyne), FAVORY Francine, TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Jocelyne

Objet : Missions et indemnités supplémentaires attribuées à Jean Michel Constant

Pour rappel, compte tenu de l'article 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale qui revalorise le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et les adjoints sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil municipal a voté, conformément aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT, le taux des indemnités du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal Monsieur Jean Michel Constant, au pourcentage suivant de l'indice de référence 1027 :

Indemnité du maire :	25.5 %
Indemnité du 1 ^{er} adjoint :	9.9 %
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint :	2.6 %
Indemnité du conseiller municipal ayant délégation de la gestion de la voirie :	2.6 %

Monsieur Jean Michel Constant, conseiller ayant délégation de la gestion de la voirie, se voit attribuer une délégation supplémentaire de gestion de l'entretien des espaces publics et de suivi de travaux au sein de la commune. C'est pourquoi Monsieur Le Maire propose que le pourcentage des indemnités attribuées à Jean Michel Constant soit augmenté de 4.7%, pour atteindre le montant total de l'enveloppe indemnitaire autorisée, ce qui porterait l'indemnité de Monsieur Jean Michel Constant à 7.3% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur Jean Michel CONSTANT ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (8 voix), approuve la proposition de Monsieur Le Maire et l'autorise à toutes démarches et signatures utiles afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Michel COMBES




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

046-214602583-20220614-312022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022